

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Félicia Lumanji

<https://www.cadre21.org/membres/2306307c2e09db92e96a7b49>

Date d'obtention : 2024-01-12 20:38:32

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens c'est qu'avec cette formation, on peut régler une situation de sexto avec cette intervention en prenant environ 4 jours. Ce qui peut prendre moins de temps comparativement à si nous entamons la procédure judiciaire en premier. De plus, cette méthode sécurise la victime, les parents et les gens au tour. Les questionnaires a été fait pour recueillir des réponses de la victime afin de comprendre et évaluer la situation et non pour mettre des mots dans la bouche celle-ci ou pour juger. Alors, ils permettent de poser les bonnes questions afin de récolter des informations pour les interventions à venir.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Ce que va changer est que maintenant que j'ai appris plus précisément mon rôle dans ces situations, ça me permet de savoir ce que je dois faire pendant mes interventions, avec les élèves, les parents et les membres de la justice. Lorsque nous sommes formés, nous donnons des interventions nettement plus efficaces.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

En tant qu'intervenante je ne dois absolument pas demander qu'on me montre les photos de la victime parce que cela pourrait s'apparenter à de la pornographie juvénile.